ARRETE DU MAIRE N° PM-2025- 355

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – INTERVENTION SUR TOITURE
5 RUE LIBERTE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de M. VIDAL JB pour des travaux V.M.C. au 1 rue de la Liberté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise M. VIDAL JB est autorisée à effectuer des travaux de Ventilation Mécanique Contrôlée au 1 rue de la Liberté, du lundi 23 juin 2025 au mercredi 25 juin 2025 de 7h30 18h00.

Article 2 :

Pour les besoins des travaux, l'entreprise M. VIDAL JB est autorisée à :

- Utiliser une aire de stationnement à proximité du 1 rue de la Liberté (rue du marché, rue d'Enoz, place Commandant Demarne)
- Procéder à la fermeture ponctuelle de la rue de la Liberté pour les opérations de chargement et déchargement au n°1 rue de la Liberté.

Article 3 :

L'entreprise M. VIDAL JB devra veiller à ce que les travaux ne gênent pas la circulation des piétons et des véhicules en dehors des fermetures ponctuelles. Toute gêne constatée devra être levée par l'entreprise.

Article 3 : Tous les mercredis, jours de marché hebdomadaire :

- Aucun déplacement de véhicules ne sera autorisé.
- L'entreprise devra organiser son chantier en conséquence et anticiper ses besoins en matériaux.
- Stationnement interdit Place Commandant Demarne.

Article 4 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par M. VIDAL JB.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.